



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE**  
*Mercredi 25 avril 2018*

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le mercredi 25 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

**en exercice :..... 12**  
**présents : ..... 9**  
**votants : ..... 11**

**PRÉSENTS:** G.RINFRAY - C.ALLAIN - P. THOMAS - S.NOURISSON –  
M. GUENEGO - T.SAULNIER - V.MAIRESSE - S. HAMEL - Y.STEINER  
**REPRÉSENTÉS :** G.DESCHAMPS pouvoir à C.ALLAIN,  
MP RABU pouvoir à P.THOMAS  
**ABSENT EXCUSE :** O.BRULE

**Date de convocation :** Le 20/04/2018

*Mme M.GUENEGO a été élue secrétaire de séance.*

**DÉLIBÉRATION N° 37-2018 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4, Allée du Volcan.**

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Renonce** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 avril 2018 présentée par l'Office notarial de Bain de Bretagne concernant le bien cadastré A 686 d'une superficie totale de 42 a 30 ca situé au 4, Allée du Volcan.

**DÉLIBÉRATION N° 38-2018 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 5, Impasse du Calvaire.**

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Renonce** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 avril 2018 présentée par l'Office notarial de Bain de Bretagne concernant le bien cadastré A 1166 d'une superficie totale de 707 m<sup>2</sup> situé au 5, Impasse du Calvaire.

**DÉLIBÉRATION N° 39-2018 : DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que dans l'intérêt des ventes de biens auprès des notaires en terme de temps, il serait favorable d'exercer le point n°15 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité (M. RINFRAY ne prenant pas part au vote)

- **Donne pouvoir** à Mr Guy RINFRAY, le Maire pour :
  - o **Exercer**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

## DÉLIBÉRATION N° 40-2018 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES CONCERNANT LA CONVENTION DU SERVICE ADS (Application Droit du Sol)

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 à l'annexe 2 relative aux dispositions financières de l'instruction des dossiers d'urbanisme portée par le Syndicat mixte des Pays des Vallons de Vilaine.

Il est nécessaire de revoir les tarifs appliqués depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018

➤ Permis de Construire (PC)	Coefficient 1	= 160,00€
➤ Permis d'aménager (PA)	Coefficient 1,2	= 192,00€
➤ Permis de Démolir (PD)	Coefficient 0,8	= 128,00€
➤ Déclaration Préalable (DP)	Coefficient 0,7	= 112,00€
➤ Certificat d'Urbanisme type b (CUB)	Coefficient 0,4	= 64,00€

## DÉLIBÉRATION N° 41-2018 : HORAIRES SCOLAIRES RENTREES 2018 – 2019 – 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la sollicitation de modification dérogatoire des horaires de l'école publique pour application dès la prochaine rentrée scolaire. Suite à la réponse favorable de l'inspecteur d'académie en date du 23 mars ; la semaine scolaire s'organiserà donc sur 4 jours (soit 8 demi-journées) pour la période des 3 rentrées scolaires 2018,2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Valide** les horaires scolaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.  
(Garderie à partir de 7h15 et de 16h30 à 18h30).

## DÉLIBÉRATION N° 42-2018 : PRET BANCAIRE POUR LE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « construction de la boulangerie », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €. L'emprunt a été inscrit au budget commerce 2018.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2017-06 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

- **Décide :**

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : finance les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 300 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/06/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 1.66%

Base de calculs des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

## DÉLIBÉRATION N° 43-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE PROJET DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'historique du dossier de rénovation du terrain de foot et la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département d'Ille Et Vilaine au titre du Contrat Départemental de Territoire 2017-2021-volet 2 opérations investissements. Un montant de 41 407 euros peut être sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention auprès du Département d'Ille Et Vilaine au titre du Contrat Départemental de Territoire 2017-2021-volet 2 opérations investissements, d'un montant de 41 407 € pour les travaux de rénovation du terrain de foot.
- **Donne** son autorisation pour le projet de rénovation du terrain de foot
- **Mandate** M. Le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention.

## DÉLIBÉRATION N° 44-2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Virginie Mairesse, élue, énumère au Conseil Municipal la liste des associations qui demandent une subvention. Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité (sauf mention dans le tableau ci-dessous)

- **attribue** les subventions aux associations de la façon suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
Union Sportive du Tertre Gris (foot)	0 € - pas de demande en 2018
Clef de Scène	0 €
Club de Tennis	150 €
Basket Club Polignéen	200 €
APAJ (Asso. Polignéenne d'Animation Jeunes)	150 €
ACCA (Asso. Communale de Chasse Agréée)	200 €
Club des Amis du Volcan (3 <sup>ème</sup> âge)	0 € - pas de demande en 2018
U.N.C. (anciens combattants)	0 €
A.C.P.G. (anciens combattants)	0 €
A.D.M.R. (Bain de Bretagne)	0 €
RIKIKI	400 €
Yoga	100 €
Volley	0 €
Comité des Fêtes	800 € et 200 € exceptionnel
Le Palet Club du Tertre Gris	0 €
Le Petit Souffleur	0 €
Panisol	0 €
Restos du Cœur	0 €

- **précise** que ces subventions seront mandatées aux articles 65743 et 65744 du budget 2018.

## DÉLIBÉRATION N° 45-2018 : AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION MUNICIPALE

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le marché confié pour une durée de 3 ans, à la société Convivio pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant municipal, arrive à son terme le 31 août 2018. Une réflexion préalable étant nécessaire avant de relancer un appel d'offres ; il est proposé au conseil municipal de prolonger le contrat actuel pour une durée de 12 mois, selon les conditions financières présentées dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de prolonger pour une durée de 12 mois le contrat passé avec la société Convivio pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant municipal s
- **autorise** le Maire à signer l'avenant.

## DÉLIBÉRATION N° 46-2018 : COMTE RENDU TECHNIQUE 2017 - ASSAINISSEMENT

M. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil du bilan annuel de suivi de la station d'épuration, établi par l'exploitant La Nantaise des Eaux.

Ce compte rendu technique fait état des données annuelles 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le bilan annuel tel que présenté par l'exploitant.
- **mandate** M. Le Maire pour transmettre ce document aux services de la Police de l'Eau.

## DÉLIBÉRATION N° 47-2018 : ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Mme RAVARD Christèle**, Receveur municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 28 février 2018.
- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut.

## DÉLIBÉRATION N° 48-2018 : ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. MOHIN Robert**, Receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.
- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut.

## DÉLIBÉRATION N° 49-2018 : AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT A SUEZ EAU FRANCE

M. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil d'un courrier de la Nantaise des Eaux faisant part du transfert des activités de la Nantaise des Eaux à Suez Eau France à compter du 30 juin 2018.

A compter de la cession du contrat, Suez Eau France deviendra le concessionnaire en lieu et place de Nantaise des Eaux et assumera sans aucune restriction ni réserve tous les droits et obligations résultant de la délégation de service public.

Il est proposé de signer un avenant afin de formaliser la cession de la délégation de service public par Nantaise des Eaux à Suez Eau France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant de cession de délégation de service public par Nantaise des Eaux à Suez Eau France. A compter de la cession du contrat, Suez Eau France deviendra le concessionnaire en lieu et place de Nantaise des Eaux et assumera sans aucune restriction ni réserve tous les droits et obligations résultant de la délégation de service public.
- Mandate M. Le Maire pour signer l'avenant et le notifier à l'entreprise.